

Démarche	: Autorisation de pêche de la seiche au chalut dans la bande littorale des trois milles de la région Bretagne pour l'année 2025 - Secteurs de Paimpol et/ou de Saint-Malo
Organisme	: La direction interrégionale de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

L'arrêté préfectoral du préfet de la région Bretagne n° 44/96 du 9 avril 1996 modifié encadre les conditions d'exercice de la pêche de la seiche au chalut dans la bande littorale des trois milles de la région Bretagne - Secteurs de Paimpol et/ou de Saint-Malo

Cette pêche est soumise à autorisation administrative, objet de la présente démarche dématérialisée.

Dépôt des demandes avant la date d'ouverture de la pêche de chaque année.

Type de demande

Il s'agit

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

d'un renouvellement

d'une nouvelle demande

Informations relatives à l'armateur du navire

NOM de l'armateur (NOM et prénom si personne physique)

Adresse postale

Email

Téléphone

Caractéristiques du navire

Nom du navire

Port d'immatriculation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- PL
- SB
- SM
- MX
- BR
- DZ
- AD
- GV
- CC
- LO
- AY
- VA
- CH

Numéro d'immatriculation

En 6 chiffres (sans espace)

Longueur hors tout :

En mètres. Rappel : Longueur maximale hors tout inférieure ou égale à 16 mètres

Puissance motrice :

En kW

Zones de pêche demandées - (cocher la ou les cases correspondantes)

Secteur de Paimpol :

- à l'ouest: les méridiens du Douron (3° 38' W)
- à l'est: la ligne d'eau du zéro de carte
- au nord: le parallèle de la pointe de Bihit (48° 45' 30 N)
- au sud: la ligne d'eau du zéro de carte.

Autorisation de pêche de la seiche au chalut dans la bande littorale des trois milles de la région B

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Secteur de Saint-Malo :

- zone A: au nord par la limite des 3 milles, au sud par la parallèle de la pointe du Chatelier, à l'est par la limite des zones compétences du Préfet de Bretagne et de Basse Normandie, et à l'ouest par le méridien 1° 50' 00 ouest.
- zone B: au nord par le parallèle de la pointe du Chatelier et au sud par le zéro des cartes marines.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Port de débarquement (si la débarque a lieu habituellement dans plusieurs ports, indiquer les noms des ports séparés par des virgules).

Je certifie que le permis de navigation du navire concerné par la présente demande d'autorisation comprend le chalut de fond comme engin autorisé. Je certifie être à jour des mes obligations déclaratives

Cochez la mention applicable

Oui

Non